



COMMUNIQUE DE PRESSE - DIFFUSION IMMEDIATE

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FONCIERE PARIS FRANCE**

- ◆ **Sous-évaluation du prix de l'offre en surenchère de PHRV confirmée par l'expert indépendant**
- ◆ **Recommandation par le Conseil d'administration de ne pas apporter à l'offre de PHRV**
- ◆ **Projet d'attribution gratuite de bons soumis à l'assemblée générale et destiné à préserver les intérêts financiers des actionnaires**
- ◆ **Recherche d'une solution négociée entre les parties dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires**

### **Paris, le 7 décembre 2011 - Avis motivé sur le projet d'offre en surenchère de PHRV : recommandation de ne pas apporter les titres à l'offre**

Le Conseil d'administration de Foncière Paris France s'est réuni le 7 décembre 2011 afin de délivrer son avis motivé sur le projet d'offre en surenchère de PHRV sur Foncière Paris France, tel que modifié en date du 29 novembre 2011.

Le Conseil s'est notamment appuyé sur le rapport complémentaire portant sur le projet en surenchère et établi par l'expert indépendant, le cabinet Détroyat & Associés.

Le Conseil a constaté, outre les éléments déjà évoqués dans son avis motivé du 15 novembre 2011, que :

- Le prix du projet d'offre en surenchère, à savoir 110 € par action, fait apparaître une décote d'encre 19,6% sur la référence de l'Actif Net Réévalué EPRA au 30 juin 2011 (135,19€), décote qui devrait d'ailleurs augmenter sur l'ANR EPRA estimé au 31/12/2011.
- L'abandon du seuil de renonciation (50,01%) par l'Initiateur aboutit de fait à faciliter une prise de contrôle rampante de la société, que l'Initiateur a d'ailleurs commencé à mettre en œuvre par l'acquisition d'actions sur le marché, aboutissant aujourd'hui à une détention commune avec Cofitem-

Cofimur, qui agit de concert avec lui, de 29,54% du capital de Foncière Paris France, soit un niveau immédiatement en-dessous du seuil de déclenchement d'une OPA obligatoire.

Le Conseil d'administration considère unanimement, à l'exception du représentant de Cofitem-Cofimur, que l'opération proposée reste encore sous-évaluée et ne traduit toujours pas un juste prix pour les intérêts financiers des actionnaires et autres porteurs de titres donnant accès au capital de Foncière Paris France.

Le Conseil rappelle sa détermination à préserver les intérêts financiers de l'ensemble de ses actionnaires et à inciter l'initiateur à relever le prix de son offre à un niveau plus proche de la valeur intrinsèque de la société. Dans ce cadre, il rappelle qu'une résolution l'autorisant à émettre des bons d'offre (bons Breton) est inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale convoquée pour le 8 décembre.

Le Conseil demande à l'Initiateur d'engager au plus tôt un dialogue constructif avec l'ensemble des parties.

#### **A PROPOS DE FONCIERE PARIS FRANCE**

Foncière Paris France est une SIIC spécialisée dans l'immobilier tertiaire francilien. Elle a été créée en mai 2005 par Jean-Paul Dumortier, par ailleurs président de la Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières.

Foncière Paris France est cotée sur NYSE Euronext Paris, compartiment B (code "FPF", code ISIN : FR0010304329).

[www.fonciereparisfrance.fr](http://www.fonciereparisfrance.fr)

#### **CONTACTS**

##### **FONCIERE PARIS FRANCE**

Didier Brethes - Directeur Général Délégué  
didier.brethes@sfpif.com  
+33 1 43 12 39 00

##### **CITIGATE DEWE ROGERSON**

Relations Investisseurs  
Nicolas Castex / Yoann Nguyen  
nicolas.castex@citigate.fr / yoann.nguyen@citigate.fr  
+33 1 53 32 78 88 / +33 1 53 32 84 76

##### Relations Presse

Servane Taslé  
servane.tasle@citigate.fr  
+33 1 53 32 78 94 / +33 6 66 58 84 28